INTERVENTION

DU

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

À L'INTENTION DU

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

APPEL D'OBSERVATIONS SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ALERTE MULTICANAUX PAR MÉTÉOMÉDIA

QUÉBEC, LE 3 JUILLET 2000

Québec, le 3 juillet 2000

Madame Ursula Menke
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Madame la Secrétaire générale,

En vertu de l'Avis CRTC 2000-71 émis par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes le 31 mai 2000, le ministère de la Culture et de Communications du Québec présente une intervention portant sur l'implantation par MétéoMédia d'un service d'alerte multicanaux applicable aux entreprises de distribution de radiodiffusion et en particulier, aux réseaux de câblodistribution québécois. Compte tenu du caractère particulier de cette requête, nous avons établi une position gouvernementale commune avec les ministères de la Sécurité publique, du Conseil du trésor et des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Depuis plusieurs années déjà, le Québec s'est doté de mécanismes d'interventions en cas de sinistres qui regroupent un grand nombre d'organismes gouvernementaux, chacun d'entre eux ayant un rôle bien défini. Dans tous les cas de sinistres, les communications et les médias ont, par le passé, joué un rôle crucial en transmettant aux citoyens des informations nécessaires à leur sécurité et à la protection de leurs biens.

Dans cet esprit, le gouvernement du Québec appuie fortement la mise en place d'un service d'alerte multicanaux qui annoncerait aux téléspectateurs, par l'entremise d'une bande défilant en haut de leur écran de télévision, la présence d'un danger imminent et ce, quelle que soit la chaîne qu'ils regardent. Un tel service constituerait un moyen supplémentaire permettant aux pouvoirs publics de rejoindre près de 70 % de la population québécoise, soit celle abonnée à la câblodistribution. Une couverture plus grande de la population sera atteinte quand le service d'alerte deviendra accessible aux autres entreprises de distribution de radiodiffusion.

L'implantation d'un service d'alerte multicanaux raccordé aux réseaux de la câblodistribution serait particulièrement efficace durant la soirée, moment où la grande majorité de la population regarde la télévision. Pour que ce service soit pleinement efficace, il est souhaitable qu'il atteigne le plus grand nombre. Pour ce faire, tous les réseaux de classe 1 (6 000 abonnés et plus) et les réseaux de classe 2 (entre 2 000 et 6 000 abonnés) devraient retransmettre **obligatoirement** le service d'alerte multicanaux. Ce faisant, 89 % des ménages québécois abonnés au câble pourraient potentiellement être rejoints par une alerte éventuelle.

Initialement, le service d'alerte multicanaux transmettrait uniquement des alertes météorologiques. Après un an, il couvrirait toutes les autres catégories de séismes pouvant mettre en péril les citoyens. Un tel service nécessite l'existence de structures gouvernementales élaborées, dédiées à la sécurité publique, comme c'est le cas au Québec où les procédures et les mécanismes d'interventions des organisations se sont développés et raffinés au cours des ans. Cet outil servirait alors à améliorer la qualité et la rapidité des interventions des pouvoirs publics tout en respectant leurs mandats propres notamment celui de Communication-Québec dont la responsabilité au sein de la sécurité civile du Québec est de coordonner les communications gouvernementales en cas de sinistres et en particulier, de transmettre les messages d'urgence aux médias.

Comme le centre de contrôle de MétéoMédia sera relié par satellite à chaque tête de ligne des réseaux de câblodistribution, un tel service aurait également l'avantage d'informer et de cibler seulement la population locale ou régionale concernée par une situation d'urgence éventuelle et non l'ensemble de la population du Québec.

Par ailleurs, les détenteurs de licence de diffusion (télévisions généralistes, canaux spécialisés, télévisions payantes, etc.) devraient, pour des raisons d'intérêt public, permettre le défilement d'un message d'urgence en haut de l'écran durant les émissions. À cet égard, l'application obligatoire de l'article 7(1)(d) de la réglementation sur le câble autoriserait MétéoMédia, par l'entremise des câblodistributeurs, à modifier le signal des diffuseurs en cas d'alerte.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Adélard Guillemette